

**111S1 : carnets de guerre de César Manteau**  
**2<sup>e</sup> carnet : annonces par le tambour**  
**du n°1 (1<sup>er</sup> septembre 1914) au n°62 (21 août 1915)**

Liste des annonces faites Au Thour pendant l'occupation allemande

[1914]

Septembre

- 1- Réquisition d'armes et de poudre.
- 2- Balayage des rues.
- 3- Défense de stationner à 4 personnes, de sortir du village après 7h du soir.
- 4- Réquisition de pommes de terre, et obligation de les arracher le plus tôt possible.
- 5- Balayage des rues.

Octobre

- 6- Défense de sortir du village sans laissez-passer du maire.
- 7- Défense de sonner des renseignements aux troupes françaises de vive-voix ou par signaux sous peine de mort.
- 8- Réquisition de tous les pigeons et leur destruction immédiate et obligatoire.
- 9- Réquisitions d'outils, pioches, bêches, pelles, combles, cordeaux, haches, guides, couvertures.
- 10- Défense de sortir avant 6h du matin et après 4h du soir.
- 11- Laissez-passer pour les travaux des champs délivrés par le commandant seul.
- 12- Obligation pour le maire de faire soigner les malades par un médecin allemand.
- 13- Vente du sel et du sucre à Nizy-Le-Comte.
- 14- Obligation pour les habitants de verser tout leur or aux Allemands sous peine d'une très forte amende.
- 15- Balayage des rues.

Novembre

- 16- Défense de sortir du village sans escorte allemande sous peine d'être tué comme espion.
- 17- Réglementation de la vente du sel et du sucre les mardis et vendredis, sous escorte à Nizy-Le-Comte.
- 18- Ordre au maire de tenir la liste des personnes qui ont besoin de sel et de sucre et limitation de la quantité à 1 K. par famille. Le maire doit aller le chercher lui-même tous les mardis et vendredis.
- 19- Concernant les personnes qui se trouvent en route sans laissez-passer. Elles sont arrêtées et punies comme espions.
- 20- Ordonnance concernant les personnes qui cachent des soldats évadés ou qui leur donneraient des secours en argent, nourriture ou vêtements, ou qui ne les font pas arrêter seront fusillées selon les lois de la guerre.

- 21- 8 9<sup>bre</sup> [novembre]. Annonce concernant une réquisition de pétrole engrais, boisson, charbon suivie de perquisitions.
- 22- 11 9<sup>bre</sup> [novembre]. Balayage des rues.
- 23- 15 9<sup>bre</sup> [novembre]. Obligation pour les cultivateurs d'arracher leurs betteraves et défense de laisser sortir les chiens sous peine de mort (pour les chiens !!!).
- 24- 19 9<sup>bre</sup> [novembre]. Annonce du débit gratuit d'un cheval par les Allemands.
- 25- 22 9<sup>bre</sup> [novembre]. Ordre aux habitants de ne plus sortir après 4h du soir. Les sentinelles ont l'ordre de tirer sur les retardataires. Obligation pour la commune de prendre l'heure allemande.
- 26- 25 9<sup>bre</sup> [novembre]. Réquisition de lampes, lanternes, couvertures de lit suivie de perquisition.
- 27- 27 9<sup>bre</sup> [novembre]. Annonce informant la commune que l'autorité allemande ne se reconnaît pas le devoir de nourrir les habitants. Que les communes fassent une démarche au gouvernement suisse pour nous prêter secours avant le 1<sup>er</sup> X<sup>be</sup> [décembre]. Tout le blé et l'avoine étant réquisitionné par les Allemands au prix de 18<sup>F</sup> l'avoine et 20<sup>F</sup> le blé, payable  $\frac{3}{4}$  par bon  $\frac{1}{4}$  comptant. Les moulins ne marchant plus que pour l'autorité allemande. En attendant les secours de la Suisse on nous vendra un peu de farine de seigle payable au comptant et moitié en or.
- 28- 28 9<sup>bre</sup> [novembre]. Les habitants sont obligés de sabler les routes en cas de verglas avant 8h du matin et de poser des poteaux indicateurs sur tous les chemins de traverse avec de grandes lettres blanches sur fond noir d'une hauteur de 0,50c.

#### [Décembre]

- 29- Décembre. 11. Annonce informant les habitants que Pierre Druart a été puni de 2 ans de prison pour avoir volé des armes et d'autres objets d'équipement allemand. On rappelle aux habitants que toute contravention de cette sorte sera punie à l'avenir de la peine de mort immédiate.
- 30- 30 X<sup>bre</sup> [décembre]. Par ordre de l'autorité allemande tous les habitants du village, hommes, femmes et enfants en état de travailler sont tenus de se rendre demain matin à 8h devant la loge de la pompe à incendie pour aller arracher les betteraves.

#### [1915]

##### [Janvier]

- 31- Janvier. 5. Par ordre de l'autorité allemande les cultivateurs sont tenus de faire la déclaration de leurs récoltes en pommes de terre, blé et avoines battus. La déclaration doit être faite chez M. le maire avant 24 heures.
- 32- 25 janv[ier]. Par ordre de l'autorité militaire allemande, tous les cultivateurs sur les terrains desquels on a déposé du fumier sont tenus de le faire répandre dans le plus bref délai possible.
- 33- 25 [janvier]. Par ordre .... Tous les habitants, hommes, femmes valides sont tenus de se rendre demain matin à 9h (heure allemande) sur la place publique avec une fourche pour répandre du fumier, sous peine d'une forte amende ou de prison.

##### [Février]

34- Février 9. Par ordre .... 1° Les habitants qui ont des demandes ou des réclamations à faire sont tenus de se présenter chez le commandant entre midi et une heure. 2° Les habitants qui veulent se procurer des provisions nécessaires à l'alimentation doivent se présenter chez M. le maire qui obtiendra un sauf-conduit les mardis et vendredis de chaque semaine pour une ou deux personnes. 3° Les cultivateurs qui ont encore de la ficelle à lieuse sont tenus de la porter chez le commandant avant midi. 4° Tous les propriétaires de semails à rayons sont tenus de les conduire sous le hangar de M. Gadret. 5° Les cultivateurs sont tenus rentrer les machines agricoles telles que faucheuses, moissonneuses, lieuses, râpeaux et de les mettre à l'abri de la pluie sous peine d'amende.

35- 14 fr. [février]. Par ordre .... Les habitants ne doivent plus sortir de chez eux après 8h du soir, ni avant 7h du matin. La personne qui recevra une permission sera tenue de la rapporter le jour même avant 8h du soir. La personne qui ne le ferait pas sera privée de permission à l'avenir. Le timbre pour les permissions est exigible. Il est fixé à 0,60. Tout propriétaire est tenu de faire conduire ses fumiers et les répandre le plus tôt possible. Toutes les récoltes telles que foin, blé, avoine, escourgeons battus sont saisis par l'autorité militaire allemande à l'exception des volailles et des lapins.

Les habitants ont perdu dès ce jour le droit de propriétaire. En cas de réquisitions le gouvernement allemand prend et donne un bon. Tout propriétaire qui fera un détournement sur les choses saisies, sera puni d'une forte amende. Les prix des récoltes sont les suivants : avoine 18<sup>F</sup>, blé 20<sup>F</sup>, seigle 17<sup>F</sup>, betteraves nettoyées et charriées 0,80<sup>F</sup> en silo, les 100 kl on paiera avec un bon ; mais on pourra donner ¼ en argent.

Les habitants vont toucher par jour, hommes et femmes : 1° Farine 108 gr enfants 68 gr. 2° Riz 25 gr semoule 25 gr.

Les prix : farine 56<sup>F</sup>67, semoule 80<sup>F</sup>, riz 110<sup>F</sup>, sucre 80<sup>F</sup>, sel 40<sup>F</sup>.

L'autorité militaire allemande peut livrer aux habitants deux fois par semaine de la viande au prix de : bœuf 1<sup>F</sup>81 vif, veau 2<sup>F</sup>18 vif, mouton 1<sup>F</sup>50 vif.

36- 16 fev. [février]. Par ordre de l'autorité allemande tous les chevaux qui sont encore dans les maisons de culture doivent être présentés demain à 9 heures du matin (heure allemande) dans la rue de l'Allemagne pour être passés en revue par le commandant.

Tous les propriétaires doivent faire chez M. le maire la déclaration du blé et de l'avoine en grain battu pour demain soir. Tous les propriétaires doivent faire la déclaration des ensemencements qu'ils ont à faire au printemps soit en blé de printemps soit en avoine. A ceux qui n'auront pas de semence l'autorité allemande leur en fournira.

37- 21 fevr. [février]. Par ordre etc ... Tous les hommes sans exception âgés de 17 à 45 ans inclusivement sont tenus de se présenter aujourd'hui même à 7h très précises du soir sur la place de la mairie pour y répondre à un appel du commandant.

#### [Mars]

38- 7 mars. Par ordre etc. ... tous les hommes âgés de 17 à 45 ans doivent se présenter à 6 heures précises du soir place de la mairie pour répondre à un ordre du commandant.

39- 25 mars. Par ordre du commandant il est expressément défendu à M. Cogny de vendre aucune marchandise ou alcool à partir du 25 mars jusqu'au 5 avril inclusivement.

Toute personne qui voudrait acheter chez lui sera punie. Cet ordre a été donné par le commandant parce que M<sup>me</sup> Cogny a prononcé des paroles blessantes envers les soldats allemands. Le Commandant.

40- 27 mars. Par ordre de l'autorité militaire allemande, tout propriétaire de poules au-dessus de cinq est tenu de porter tous les dimanches entre 3 et 6 heures du soir une certaine quantité d'œufs au bureau du commandant. Ceux qui en ont plus de 10 sont tenus d'en porter au moins 10 par semaine. Le prix de l'œuf est fixé à 8 pfennig monnaie allemande ou 0,10 monnaie française.

La commune doit fournir tous les lundis de chaque semaine 3 pièces de volaille. Le prix de chaque volaille sera fixé par l'intendant.

41- Par ordre de l'autorité allemande, il est formellement défendu aux habitants de la commune d'entrer dans aucune des maisons qui ne sont pas habitées et d'où viennent de quitter les soldats allemands, sous peine d'être très sérieusement puni. Le Commandant.

#### [Avril]

42- 23 avril. Par ordre ... Les habitants sont tenus chacun en ce qui le concerne à balayer soigneusement toutes les rues du village sous peine d'amende.

43- 25 avril. Par ordre etc. tous les hommes et femmes valides pouvant travailler sont priés de se rendre demain matin à 8 heures (heure allemande) au bureau du commandant de Place pour accélérer les travaux des champs. Tous les propriétaires de poules sont tenus de porter leurs œufs au bureau du commandant de Place d'ici demain à midi. Le Com.

#### [Mai]

44- 2 mai. Par ordre ... Tous les hommes âgés de 17 à 45 ans doivent se présenter aujourd'hui à 12h30 en face du bureau de la Colonne n°25. P. le Com. Alberg lieutenant.

45- 2 mai. Par ordre etc. tous les cultivateurs et propriétaires à cause des chaleurs doivent conduire leurs fumiers dans le plus bref délai possible. Le Comm.

46- 28 avril. Tous les animaux de basse-cour, tels que lapins, volailles sont réquisitionnés pour les besoins de l'armée. Tous les possesseurs de ratières ou souricières sont tenus de les porter au bureau du C<sup>t</sup> de Place avant demain à 10h du matin. Le C<sup>t</sup>.

47- Le 6 mai. Par ordre de l'autor. ... tous les habitants sont tenus de balayer les rues du village tous les jours. Il est expressément défendu aux habitants de circuler dans les rues du village à partir de 9h (heure allemande)

Tous les chevaux du village devront être présentés aujourd'hui à 2h de l'après-midi (heure allemande) devant la forge.

48- 10 mai. Par ordre etc. Tous les possesseurs de laissez-passer permanents pour aller aux champs sont priés de les remettre chez M. le maire dans le plus bref délai possible, car ils n'ont plus aucune valeur. Le C<sup>t</sup> Brézé.

#### [Juin]

- 49- 4 juin. Tous les habitants sont tenus de balayer soigneusement toutes les rues du village chaque fois qu'il en est nécessaire, mais au moins deux fois par jour avant 8h, et d'arroser par le temps sec.
- 50- 10 juin. Par ordre etc. Tout possesseur de machines agricoles est tenu de porter une lame de faucheuse de rechange au bureau du commandant avant midi.
- 51- 28 mai. Avis. M. le C<sup>t</sup> rappelle aux habitants qu'il est obligatoire de balayer soigneusement les rues du village tous les jours avant 8h du matin sous peine d'être sérieusement puni.
- 52- 15 juin. Par ordre etc. Le commandant rappelle aux habitants que par ordre du général la commune de Le Thour doit fournir chaque semaine 500 œufs, faute de quoi toutes les volailles seront réquisitionnées. En conséquence tous les possesseurs de poules devront porter une certaine quantité d'œufs au bureau du C<sup>t</sup> tous les lundis avant midi. Le C<sup>t</sup>.

### [Juillet]

- 53- 11 juillet. Par ordre du C<sup>t</sup> tous les jeunes gens de 18 à 45 ans sont tenus de se présenter aujourd'hui à 3h très précises de l'après-midi (heure allemande) face au bureau de la Kommandantur et porteurs de leurs papiers militaires pour y répondre d'une revue d'appel au C<sup>t</sup>.
- 54- 13 juillet. Par ordre de l'autorité militaire allemande. A l'occasion du 14 juillet toute manifestation patriotique est formellement interdite soit sous forme de banquets, rubans, cocardes ou drapeaux aux couleurs nationales françaises, soit sur les vêtements, sur les bâtiments, même les appartements. Seules les réunions de famille sont permises à la condition qu'elles n'excèdent pas 13 personnes. Le C<sup>t</sup>.
- 55- 19 juillet. Par ordre de l'autorité milit. allem. ... il est formellement interdit à tout habitant de rentrer chez lui aucune récolte de quelque nature qu'elle soit à l'exception des lentilles et des dravières qui restent la propriété du cultivateur. Seuls les propriétaires de champ de pommes de terre ont le droit d'en arracher, mais seulement pour leurs besoins journaliers. Le C<sup>t</sup>.
- 56- 20 juillet. Par ordre de l'au. mi. al. ... 1° Tous les hommes et jeunes gens depuis l'âge de 14 ans sont tenus de venir se présenter à midi ½ (heure al.) sur la place pour répondre à un appel.  
2° Toutes les femmes et jeunes filles depuis l'âge de 14 ans jusqu'à l'âge de 50 ans sont tenues de venir se présenter à 1h1/2 sur la place publique pour répondre à un appel. Le C<sup>t</sup>.
- 57- 31 juillet. Par ordre etc. Les cultivateurs qui manqueraient de chevaux pour leur culture peuvent s'adresser au bureau chez M. Tellier, où ils pourront en obtenir. Il est expressément défendu de laisser divaguer les chiens sur le territoire de la commune. Le C<sup>t</sup>.

### [Août]

- 58- 6 août. M. le maire informe les habitants que sous peine d'être prisonnier il faut absolument verser d'ici demain à 9h du matin (h. all.) la somme de 6060<sup>F</sup> soit en

argent soit en titres au porteur. Il se tiendra à la disposition des habitants jusqu'à ce moment M. Baillet.

59- 6 août. Par ordre de l'aut. mil. al. Tous les possesseurs de charrues Brabant etc. sont tenus de les conduire à la ferme de M. Philippot Fernand avant demain 8h du matin (h. al.).

60- 12 août. M. le C<sup>t</sup> informe ceux qui veulent des laissez-passer pour voyager de vouloir bien se présenter de 8h à 9h du matin (h. al.) au bureau. Après 9h il n'en sera plus délivré. Le C<sup>t</sup>.

61- 14 août. Par ordre de l'autorité m. a. Tous les hommes de 18 à 45 ans sont tenus de se présenter à 9h précises du matin face au bureau de la kommandantur pour y répondre à une revue d'appel du C<sup>t</sup>.

62- 19 août. Avis M. le capitaine de la colonne 48 autorise tous les habitants à aller glaner ; mais sans toucher aux tas. Ils pourront aussi enlever les glanages qui ont été faits au râteau par les soldats.

Le maire informe qu'on débitera du cheval cet après-midi au prix et lieu ordinaire (Baillet).

21 août. Par ordre de l'a. m. a. 1° M. le C<sup>t</sup> de Place informe les habitants afin de leur éviter des désagréments d'avoir à reporter au bureau de la Kommandantur les objets suivants tels que bicyclettes ou débris de bicyclette, armement équipements habillements et tout ce qui concerne l'équipement militaire allemand.

2° Les fruits des jardins appartiennent aux propriétaires à l'exception de ceux qui sont sur le bord des routes.

3° Les propriétaires doivent faire au maire la déclaration en hectares des terres qu'ils ont à ensemer en automne prochain en blé, seigle et escourgeon. Le C<sup>t</sup>.

21 août. Par ordre etc. il est défendu strictement de vendre des œufs aux habitants du pays au cas contraire les coupables seront sévèrement punis. La commune étant tenue de livrer 400 œufs par semaine. Le C<sup>t</sup>.

Suite des annonces dans le carnet 3